



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 6 juillet 2015, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2015-04 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Luc Blanchette pour Les consultants civil tech Inc. 3580 Montée du 4^e rang situé sur le lot 2 801 158.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise l'implantation dérogatoire d'un garage résidentiel existant.

La situation existante ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 7.1.2 quant à l'aspect suivant :

1. Les bâtiments accessoires résidentiels ne peuvent pas être implantés dans la cour avant du bâtiment principal :
 - L'implantation du garage résidentiel existant est située dans la cour avant à 5,39m de la limite de propriété avant, le bâtiment résidentiel principal est situé à 14,29m de la limite de propriété avant.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 290, rue St-Jean-Baptiste, à Sainte-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 20 h.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 15 juin 2015.

Ginette Daigle
Secrétaire-trésorière